

PROJET DE LOI

adopté

le 12 mars 2013

N° 112  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le  
Gouvernement de la République française et le  
Gouvernement de la République de Serbie relatif à la  
mobilité des jeunes.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée  
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 3710, 4176 et T.A. 849.**

**Sénat : 351 (2011-2012), 399 et 401 (2012-2013).**

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la mobilité des jeunes (ensemble une annexe), signé à Belgrade, le 2 décembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mars 2013.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 3710 (AN, 13<sup>ème</sup> législ.).